

la fixer ultérieurement à un minimum. Si ce minimum doit être tel qu'il ne porte aucune atteinte à la vente des médicaments brevetés en général, elle sera de bien peu de secours au gouvernement comme revenu, alors pourquoi la laisser subsister puisqu'en principe elle demeure absolument contraire à l'esprit de la loi ?

Ce point intéresse d'autant plus particulièrement le corps médical français du Canada, qu'il est de descendance immédiate de la grande école française.

Un autre point de la loi proposée demande encore un instant d'attention. L'article 12 du paragraphe 6 dit : "Qu'aucune personne, maison ou corporation ne distribuera ou ne fera distribuer de porte en porte, aucun échantillon de médicament dit "proprietary" ou de médicament breveté."

Cet article est excellent s'il a en vue la suppression d'une pratique à l'heure actuelle courante et qui est, de délivrer gratuitement à domicile ces médicaments néfastes contre lesquels la loi a été faite. Mais elle touche du même coup et supprime la distribution au corps médical des échantillons gratuits que les maisons ou leurs agents sont obligés de faire pour lancer leurs produits et les faire connaître. Il est bien évident qu'une clause spéciale devrait autoriser la distribution au corps médical des médicaments brevetés, car personne mieux que les médecins n'est à même de connaître le médicament recommandable de celui qui ne l'est pas.

Nous avons cru de notre devoir d'attirer l'attention de nos lecteurs sur cette loi, nous serions heureux si à nos suggestions pouvaient s'en ajouter d'autres ; disons d'ailleurs, en terminant que la loi ne sera pas votée à cette session du moins ; nous espérons fermement qu'elle le sera au cours de la prochaine, mais avec des modifications telles que dans son application elle demeure ce qu'elle a été dans son principe, une sauvegarde de la santé du public, et non une entrave à l'emploi des médicaments les plus recommandables, canadiens ou autres.—F. M.

Le Dr Aimé Handfield et Mme Handfiéld, sont partis le 28 pour New-York, où ils se sont embarqués pour un voyage de quelques mois en Europe.

HYGIÈNE DE L'HABITATION

L'OFFICE MUNICIPAL DE L'HABITATION A STUTTGART ET A COLOGNE

PAR MESSIEURS

A. LÉVY-DORVILLE et A. FILLASSIER
Sous-chef de bureau de l'assainissement de l'habitation Docteur en Médecine et Docteur en Droit

(Suite et fin)

Les habitants de ces logements ménagent leur combustible avec une économie facile à concevoir : c'est le même feu qui doit servir à chauffer la pièce, à cuire les aliments, à laver le linge.

Dans ces conditions, l'invasion de l'humidité dans les logements peut être enrayée, si l'on observe les prescriptions suivantes :

1. Même dans la saison froide, il faut aérer aussi souvent que possible.—2. En particulier après le lever, après le repas de midi, et avant de se mettre au lit, ouvrir les fenêtres cinq à dix minutes.—3. Si, dans une pièce, on a fait une lessive, ou encore si la cuisson des aliments a occasionné un fort dégagement de vapeur, on doit, pendant la lessive ou la cuisson, ouvrir le châssis supérieur de la fenêtre, afin que la vapeur trouve une issue. Après la lessive, il faut aérer complètement.—4. Il faut éviter de laisser dans une pièce du linge humide à sécher ; s'il n'y a pas d'endroit spécial qui permette cette opération, on doit au moins, après séchage complet, et en tout cas le soir avant de se coucher, aérer complètement.—La cuve à linge doit toujours être vidée dès qu'on a cessé de s'en servir.

L'inspection de l'habitation a été à même de constater, au cours de ses enquêtes, le désordre et la malpropreté qui règnent dans un grand nombre de pièces : il n'est pas besoin de se donner grand'peine pour transformer ces habitations propres, partant plus salubres : au moins doit-on faire un effort dans ce sens. Avant tout, chaque objet, et en particulier les ustensiles de cuisine et la vaisselle doivent être nettoyés aussitôt que possible, dès qu'on s'en est servi, et portés à la resserre qui leur est affectée.

En particulier, le nettoyage quotidien ou hebdomadaire du logement, l'enlèvement des poubelles, de la saleté et des débris des repas, doivent être pratiqués complètement et scrupuleusement.